

# LA PREVENTION DES CRUES SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DE L'AA MOBILISATION DU CHAMP D'EXPANSION DES CRUES LA FOIRE AUX QUESTIONS<sup>1</sup>

Questions sur le fonctionnement de la zone .....	2
1. Impact sur le niveau de l'eau en amont .....	2
2. Impact sur le débit de l'eau le long de la zone.....	2
3. Matériaux utilisés pour les digues.....	2
4. Drainage des zones .....	2
5. Accès au chantier en zone très "marécageuse" .....	2
6. Délimitation des zones.....	2
Questions sur l'entretien de la zone.....	2
7. Dépôts de sédiments .....	2
8. Nettoyage des déchets ou embâcles.....	2
Questions sur l'occupation de la zone .....	2
9. Prairies pâturées ou de fauche .....	2
10. Boisements .....	3
11. Aménagements de loisir et habitations.....	3
Questions portant sur d'autres risques .....	3
12. Risque de réchauffement des eaux.....	3
13. Risque pour les stations de pompage d'eau potable.....	3
Questions portant sur le foncier et le financement.....	3
14. Indemnisation des propriétaires et exploitants .....	3
15. Contribution des bénéficiaires à l'aval .....	3
Questions portant sur d'autres problématiques.....	3
16. Gestion des anciens barrages .....	3
17. Evacuation à la mer .....	3
18. Curage de la rivière.....	4
19. Haies et arbres supprimés .....	4
20. Effets des travaux de remembrements.....	4
21. Révision du PPRI après les aménagements .....	4
22. Aspects complémentaires.....	4

<sup>1</sup> En décembre 2007, lors des quatre réunions avec les propriétaires et les exploitants, puis lors des trois réunions publiques, le SmageAa et son maître d'œuvre V2R ont présenté le contexte et le principe du programme de mobilisation du champ d'expansion des crues. Les questions évoquées ici ont été posées par les propriétaires, les exploitants et le public lors de ces réunions.

## Questions sur le fonctionnement de la zone

### 1. Impact sur le niveau de l'eau en amont

Le principe de fonctionnement du casier fait que l'impact sur le niveau de l'eau en amont de la zone est nul. En effet, il n'y a pas d'ouvrage en rivière, la prise d'eau correspond à la crue "naturelle", la hauteur de la digue diminue de l'aval vers l'amont jusqu'à atteindre la hauteur du terrain naturel au niveau de la prise d'eau. Le trop plein est évacué par un déversoir calibré selon les apports.

### 2. Impact sur le débit de l'eau le long de la zone

Le débit de l'eau le long de la zone ne sera pas augmenté. En effet, la rivière se décharge dans la zone de son débit "en trop". Le débit est donc régulé.

### 3. Matériaux utilisés pour les digues

La digue, en terre, devra être stable et étanche ; les matériaux seront choisis en conséquence. La priorité sera donnée à l'utilisation de matériaux pris sur place, après décapage de la couche végétale qui sera replaquée. L'apport de matériaux est également envisageable, mais avec des coûts et un impact environnemental non négligeables. C'est sur cette base, et site par site, que le choix définitif sera fait ; en tenant compte des particularités locales : limiter le creusement pour ne pas risquer d'atteindre la nappe phréatique, où trouver les matériaux si la zone est plantée ? ...

### 4. Drainage des zones

Le drainage des zones aménagées sera une priorité pour le SmageAa. En effet, pour un bon fonctionnement du dispositif, il est nécessaire que la vidange se fasse rapidement. Cette vidange se fera par un ensemble de fossés de drainage qui bien souvent existait autrefois, et par un ou plusieurs tuyaux permettant de réguler la sortie d'eau de la zone. Ce(s) tuyau(x) pourront éventuellement être complété(s) par une vanne manoeuvrable permettant d'accélérer la vidange. Cette vanne serait également une sécurité en cas d'obstruction d'un tuyau.

### 5. Accès au chantier en zone très "marécageuse"

Les moyens techniques actuels devraient permettre un accès au chantier même en secteurs très humides. La création d'une piste sous l'emprise ultérieure de la digue est envisagée.

### 6. Délimitation des zones

La délimitation des zones sera affinée grâce aux levés topographiques (*réalisés début 2008*) et aux remarques des comités locaux (phase avant-projet).

## Questions sur l'entretien de la zone

### 7. Dépôts de sédiments

Régulièrement, le SmageAa devra retirer (ou faire retirer) les dépôts de sédiments apportés par l'eau dans les zones afin de conserver le volume de stockage. Le temps de stockage de l'eau dans la zone étant court, l'augmentation de la décantation par rapport à la crue naturelle sera limitée.

### 8. Nettoyage des déchets ou embâcles

De même que pour les sédiments, les déchets amenés par les crues seront retirés par le SmageAa. Une intervention rapide sera nécessaire.

## Questions sur l'occupation de la zone

Les contraintes d'occupation sont étudiées site par site lors de l'élaboration des avant-projets et projets.

### 9. Prairies pâturées ou de fauche

Sur chaque site, une solution de sortie sera étudiée pour les bêtes qui se trouveraient dans la zone au moment d'une crue. Les clôtures de prairies seront maintenues (ou rétablies). La nécessité d'une clôture de sécurité de la zone est à étudier. Les passages de bêtes ou d'engin au niveau des emplacements des digues sont à étudier et rétablir.

Les exploitants sont inquiets par rapport aux risques de pollution de la viande ou du lait par les micropolluants amenés par la crue. Pour les zones actuellement inondées, le risque n'est pas accentué. Par sécurité et afin de pouvoir envisager une indemnisation, un état zéro sera réalisé. De même pour les sources situées dans les zones, un état zéro pourra être réalisé.

## **10. Boissements**

Les boissements existants des zones ne sont pas incompatibles avec le fonctionnement en casier hydraulique. De plus, la durée de l'inondation étant inférieure à 72 heures, la vie des espèces adaptées aux milieux humides n'est pas remise en question.

## **11. Aménagements de loisir et habitations**

Les zones sont délimitées précisément grâce aux leviers topographiques qui ont été menés en début d'année 2008. Chaque situation est étudiée site par site par les comités locaux.

## Questions portant sur d'autres risques

### **12. Risque de réchauffement des eaux**

Le stockage étant très temporaire (inférieur à 72 h), il n'y a pas de risque de réchauffement des eaux. De plus, les inondations se produisent essentiellement en période hivernale.

### **13. Risque pour les stations de pompage d'eau potable**

Les services de la DDASS sont informés de nos projets et les sites potentiellement à risque ont déjà été éliminés. Un captage d'eau potable est toutefois situé à proximité de l'emprise du site de priorité 1 sur la commune de Saint-Martin d'Hardinghem. Un hydrogéologue agréé a été désigné en avril 2009 par la DDASS afin d'apporter une expertise sur le projet. Il a émis un avis favorable assorti de recommandations.

## Questions portant sur le foncier et le financement

### **14. Indemnisation des propriétaires et exploitants**

Le SmageAa a commandé une étude sur l'impact foncier du programme à la SAFER. Aux vus des résultats de cette étude, les élus du SmageAa ont délibéré à l'unanimité en faveur de l'acquisition de l'emprise totale des sites, le 13 février 2008.

### **15. Contribution des bénéficiaires à l'aval**

Les aménagements sont situés en amont et s'ils limitent les crues pour les secteurs situés directement en aval, leurs effets sont aussi très attendus sur les secteurs en aval de Lumbres, très touchés par les inondations, et très urbanisés. La répartition des finances du SmageAa se faisant en fonction de la population, les collectivités concernées par les zones contribuent peu au budget du SmageAa. En effet, la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer contribue à près de 66 % et la Communauté du Pays de Lumbres à plus de 17 % au budget du SmageAa.

## Questions portant sur d'autres problématiques

### **16. Gestion des anciens barrages**

Les anciens barrages situés sur l'Aa n'ont pas été conçus pour retenir de l'eau en temps de crue. A l'époque où les moulins fonctionnaient, ces ouvrages étaient ouverts en période de crue. Par ailleurs, ils se situent pour la plupart en site urbain, où il n'est pas concevable de favoriser le stockage de l'eau. L'idée a toutefois été étudiée par un bureau d'étude spécialisé (BCEOM - 2001), mais ces conclusions sont négatives quant à l'utilisation des anciens barrages pour gérer les crues. En ce qui concerne l'entretien de ces ouvrages après les crues, il est réalisé par le propriétaire, la commune et /ou le SmageAa régulièrement et après chaque coup d'eau.

### **17. Evacuation à la mer**

L'évacuation à la mer est de la compétence de l'Institution Interdépartementale des Wateringues. Des projets ont été proposés pour améliorer cette évacuation mais ce sont des projets très complexes nécessitant des financements conséquents. Il est rappelé que l'influence de la gestion du niveau du canal se limite à la Basse et la Haute Meldyck jusqu'au passage sous la rocade de

Saint-Omer. Au delà, la différence de niveau et le nombre d'obstacles hydrauliques (seuils) sont tels qu'il n'y a plus d'influence.

### **18. Curage de la rivière**

Le curage de la rivière peut résoudre des problématiques ponctuelles mais la rivière aura toujours tendance à reprendre son profil naturel. Par ailleurs, le curage en favorisant l'écoulement aggrave la situation des secteurs aval.

### **19. Haies et arbres supprimés**

La maîtrise des eaux sur les bassins versants agricoles est une opération complémentaire à la gestion des crues en fond de vallée. Une étude de 2000 basée sur une analyse comparative des photographies aériennes de 1947 et 1995 montre que le bassin versant de l'Aa était déjà peu bocager. Le bocage situé autour des villages et en fond de vallée a perduré. Ce sont surtout les tailles et imbrication des parcelles qui ont évolué (ainsi que les techniques agricoles).

### **20. Effets des travaux de remembrements**

Les ouvrages hydrauliques mis en place dans le cadre des remembrements ont pour vocation de résoudre des problématiques hydrauliques locales uniquement.

### **21. Révision du PPRI après les aménagements**

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation est appliqué par anticipation sur l'Aa en amont de Saint-Omer. Sollicité sur son éventuelle révision suite à la mise en place du programme du SmageAa, le représentant de l'Etat répond que c'est envisageable après la réalisation des travaux et une période d'évaluation significative.

### **22. Aspects complémentaires**

Constructions en zones inondables, bétonnage, remembrements, assainissement urbain,... ont pu également être évoqués mais ne concernent pas directement le programme.